

Le 20/11/08 à 07:12



separation de biens

Régime matrimonial que les époux peuvent choisir par contrat de mariage passé devant notaire. Le patrimoine présent et à venir de chaque époux reste la propriété de chacun d'entre eux. Ils n'ont que des biens propres (sauf indivis s'ils achètent en commun).